



À la une des nouvelles

Affichage de poste

Selon le calendrier des affichages de postes pour l'année 2019-2020, voici les dates des deux prochains affichages : **Voir procédure au verso de ce journal.**

du 19 mars au 2 avril 2019

du 23 avril au 7 mai 2019

Deuxième fin de semaine consécutive de travail

En effet, lorsqu'une salariée travaille lors d'un jour de congé hebdomadaire, soit son samedi ou son dimanche de repos, elle bénéficie alors des règles applicables pour le temps supplémentaire.

Assurance collective

Changements importants à compter du 14 avril 2019. Si vous n'avez pas reçu votre attestation d'assurance par la poste ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec eux : 1 855 781-2830.

Journée de mobilisation nationale dénonçant le TSO

8 AVRIL 2019, journée de mobilisation nationale visant à dénoncer le fléau des heures supplémentaires obligatoires qui sévit dans le réseau de la santé. Dénouons ensemble cette pratique de gestion dans le réseau de la santé. Surveillez, bientôt, les informations complémentaires via le trac et nos réseaux sociaux.

Communiquez avec nous pour toute question.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RÉGIONALE FIQ-SIL

3 Avril 2019 à 16h00

HPLG - Auditorium

ORDRE DU JOUR

1. Message d'ouverture des Co-présidents;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Modification aux Statuts et Règlements FIQ-SIL (vote);
 - Article 14 Réunion
 - Article 16 Assemblée générale régionale
 - Article 22 Conseil intermédiaire - Pouvoirs
 - Article 55 Durée du mandat des membres du CE
 - Article 64 Rapport annuel et année financière
4. Présentation des prévisions budgétaires 2019-2020 (vote);
5. Levée de l'assemblée.



Tournées des établissements à venir!

02 avril CHPLG et 04 avril CHDL

09 avril A.M. CHSLD St-Liguori et

P.M. CHSLD St-Jacques

11 avril CLSC Joliette et GMF UMF

RÈGLES DE MUTATIONS VOLONTAIRES FIQ-SIL

Le 3 février dernier, l'entrée en vigueur des dispositions locales de la nouvelle convention collective FIQ – CISSS de Lanaudière a modifié, de façon importante, les règles de mutations volontaires. En voici un aperçu.

AFFICHAGE : L'ensemble des postes affichés sont maintenant accessibles à tous les employés de la catégorie 1 via eEspresso de Logibec. Vous devez cliquer sur [Affichage de poste](#), puis [regroupement syndical](#), puis [Catégorie 1 – Fiq](#) et ensuite choisir [FIQ CAT. 1 CISSS](#).

EN CAS D'ABSENCE : Si vous vous absentez durant la période **complète** de l'affichage, vous aurez la possibilité de compléter le formulaire de dépôt de candidature disponible sur le site web du CISSS de Lanaudière (www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca), dans la section Carrières / Offres d'emploi internes.

PRIORISATION : Vous devez maintenant obligatoirement établir vos priorités en fonction de vos préférences car celles-ci seront considérées lors des nominations.

NOMINATIONS : Les nominations se feront en fonction de l'ordre de priorité transmis et ce, de façon automatique et sans appel. Ainsi, une fois nommée, vous serez réputée vous être désistée des choix pour lesquels vous avez transmis une priorité inférieure, des postes en attente de mutation et aussi des postes sur lesquels l'essai n'est pas terminé. Les nominations seront inscrites directement dans l'application **eEspresso**. **AUCUN APPEL** ne sera fait par le Service de la dotation et PMO pour offrir les postes disponibles lors des premières nominations.

OCTROI DES POSTES SELON L'ANNEXE 1 :

Pour les postes d'ASI ou encore les postes d'assistant-chef inhalothérapeute ou coordonnatrice technique (inhalothérapie), les postes sont accordés à la personne ayant le plus d'ancienneté parmi celles ayant obtenu la note de passage au terme de la procédure de sélection. Lorsque vous êtes convoquée pour une entrevue de sélection, présentez-vous au moment déterminé.

Vous ne pouvez obtenir plus de quatre (4) nominations ou deux (2) mutations à l'intérieur d'une période de 12 mois, sauf pour une troisième (3e) mutation lors de laquelle il y a un changement de statut suite à l'obtention d'un poste à temps complet.

DÉSISTEMENT : Si vous ne désirez plus le poste sur lequel vous avez été nommée, complétez le formulaire prévu à cet effet dès que possible (avant la fin de la période d'essai si vous avez intégré le poste).

PASSER AU SUIVANT : À la suite d'un désistement, un appel est lancé à la personne suivante sur la liste des candidatures

Décision arbitrale significative

TEMPS SUPPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE

Le 13 février dernier, l'arbitre de grief Amal Garzouzi rendait sa décision sur un litige opposant le Syndicat interprofessionnel de Lanaudière, affilié à la FIQ, et le CISSS de Lanaudière.

Dans ce litige, le syndicat a prétendu que l'employeur s'était rendu coupable d'une violation de la Charte des droits et libertés, abusant de son droit de gérance en forçant des infirmières des soins intensifs de l'hôpital de Joliette à rester au travail faute de remplaçantes.

Jugement favorable aux infirmières

Dans son jugement, Me Garzouzi a concédé à l'employeur que des contraintes opérationnelles le forçaient à imposer un temps supplémentaire obligatoire, mais qu'à « la lumière de ces circonstances, dans le cas de [cette infirmière], le droit de gérance de l'employeur a été exercé de façon abusive, créant ainsi des conditions de travail déraisonnables au sens de la Charte ».

Résumé de l'article de La Presse plus, Édition du 24 mars 2019, section DÉBATS, écran 5 de M. Patrick Martin Infirmier et professeur adjoint à la faculté des sciences infirmières de l'Université Laval. Voici le lien :

http://plus.lapresse.ca/screens/da9348e5-1e59-4597-b306-f6eb2d49a05c_7C_0.html?utm_medium=Email&utm_campaign=Microsite+Share&utm_content=Screen